

**LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 – NUMÉRO 08**

**ENTRE D'UNE PART :**

**LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE CÉGEP (FEC-CSQ)**

**ET**

**D'AUTRE PART,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

**MODIFIANT LA LETTRE D'ENTENTE NO. 6 CONCERNANT LA REPRISSE DES COURS  
DE LA SESSION D'HIVER 2012 EN AOÛT ET SEPTEMBRE 2012  
AU COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE**

Les parties nationales conviennent de modifier la lettre d'entente no. 6 concernant la reprise des cours de la session d'hiver 2012 en août et septembre 2012 de la manière qui suit :

Le point 7 de la lettre d'entente no. 6 est remplacé par ce qui suit :

**7. Rémunération du temps partiel moins d'une session (6-1.02)**

Pour la reprise de la session d'hiver 2012, la rémunération d'une enseignante ou d'un enseignant à temps partiel de moins d'une session est calculée sur la base de la CI au 15 février 2012 et pour une durée de 6,2 semaines /15.

Sans égard à la durée réelle des sessions d'automne 2012 et d'hiver 2013, la rémunération d'une enseignante ou d'un enseignant à temps partiel de moins d'une session est calculée sur 15 semaines.

Le contrat d'une enseignante ou d'un enseignant à temps partiel engagé pour la période de reprise de cours pour terminer la session d'hiver 2012 prend fin automatiquement à la date de fin de la période de reprise des cours fixée au calendrier scolaire du Collège ou avant cette date si la période de reprise des cours de la session d'hiver 2012 est interrompue de telle sorte que celle-ci prend fin avant son terme.

La charge d'enseignement liée à la reprise des cours de la session d'hiver 2012 (août et septembre 2012) n'est pas visée par l'application de la clause 8-5.01 d), sauf dans le cas d'une nouvelle charge d'enseignement.

Le point 14 de la lettre d'entente no. 6 est abrogé et remplacé par l'ajout des points 14 à 18 qui suivent :

**14. Compensation en ETC pour tenir compte de la situation exceptionnelle de l'année 2012-2013**

En raison de la reprise des cours de la session d'hiver 2012 en août et septembre 2012, dans le but de soutenir les enseignantes et les enseignants dans leurs activités d'enseignement (volet 1) et d'améliorer la réussite pour l'année 2012-2013, un nombre de 8,69 ETC est ajouté au nombre d'enseignantes et d'enseignants à l'enseignement régulier (8-4.00) au Collège de Bois-de-Boulogne. Ces ressources ne sont pas visées par le 2<sup>e</sup> alinéa de la clause 8-4.04.

Ces ressources ne sont pas génératrices de postes et elles sont prioritairement utilisées à la session d'automne 2012; elles sont utilisées à 100% aux fins prévus au point 17 de la présente entente et doivent permettre un allègement de la charge annuelle d'enseignement (CI p).

### **15. Financement**

Les coûts et les ressources liés à la reprise des cours, en août et septembre 2012, pour terminer la session H-2012 et prévus dans la lettre d'entente no. 6 et dans la présente entente sont assumés par le MELS et s'ajoutent aux ressources allouées en vertu de l'article 8-4.00 pour l'année d'engagement 2012-2013.

Les coûts liés à la rémunération afférente à l'engagement des enseignantes et des enseignants pour terminer les cours de la session d'hiver 2012 sont versés au Collège au prorata de la durée de la prestation de cours réellement réalisée en août et septembre 2012.

Par ailleurs, le contrat d'une enseignante ou d'un enseignant à temps partiel engagé pour la période de reprise de cours pour terminer la session d'hiver 2012 prend fin automatiquement à la date de fin de la période de reprise des cours fixée au calendrier scolaire du Collège ou avant cette date si la période de reprise des cours de la session d'hiver 2012 est interrompue de telle sorte que celle-ci prend fin avant son terme.

Les ressources (ETC) pour l'allègement de la charge d'enseignement des enseignantes et des enseignants à temps complet ne sont allouées au Collège que, si et seulement si, la reprise des cours, en août et septembre 2012, requise pour terminer la session d'hiver 2012 a été réalisée en totalité. Ces ressources sont allouées au plus tard le 30 septembre 2012.

### **16. Répartition des ETC entre les disciplines dans le collège**

Le Collège présente au Syndicat la répartition entre les disciplines des ressources qui lui ont été alloués lors d'une rencontre entre le Collège et le Syndicat (RCS).

### **17. Utilisation de l'ajout des ETC liés à la reprise H-2012**

Seul l'enseignante ou l'enseignant à temps complet en 2011-2012 (permanent et non permanent) qui détient une charge d'enseignement à temps complet en 2012-2013 et qui a effectué la reprise de ses cours de la session d'hiver 2012 (août et septembre) sans avoir été rémunéré pour cette reprise peut bénéficier d'un

allègement de sa charge d'enseignement pour la session d'automne 2012 ou de la session d'hiver 2013 selon les modalités prévues ci-dessous.

Une enseignante ou un enseignant ayant été rémunéré pour la reprise de ses cours de la session d'hiver 2012 (août et septembre) ne peut bénéficier d'un allègement de sa charge d'enseignement pour les sessions d'automne 2012 ou d'hiver 2013.

Dans le contexte particulier de la reprise des cours H-2012 et de la session intensive A-2012, l'ajout des ETC est utilisé pour alléger la charge individuelle de travail liée à l'enseignement (Cip) prioritairement à la session A-2012 et ce, pour l'encadrement des étudiantes et des étudiants afin d'améliorer la réussite.

L'allègement de la charge individuelle de travail pourra se réaliser soit par une réduction du nombre d'étudiantes et d'étudiants par groupe (PES) en privilégiant les cours de 1ère année et de 1ère session soit par une réduction du nombre d'heures-contact (HC).

#### **18. État d'utilisation des ressources pour l'automne 2012 - (8-4.09)**

L'état d'utilisation prévu à la clause 8-4.09 est remis au Syndicat au cours du mois de décembre 2012.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Québec, ce 5<sup>e</sup> jour  
du mois de octobre 2012.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES  
ET ENSEIGNANTS DE CÉGEP (FEC-CSQ)




Gilles Lapointe, président par intérim



Mario Beauchemin, président



Richard Bernier, vice-président par  
intérim



Diane Dufour, porte-parole